

2nd
degré

MUTATIONS 2026 - Maîtres contractuels
Demande d'inscription au mouvement
INTER ACADEMIQUES

Dossier N° :

Codification :

 Demande de MUTATION dans une autre académieDemande de PREMIER EMPLOI en contrat définitif
(dans une autre académie) : CAFEP CAER BOE (*Bénéficiaire de l'Obligation de l'emploi*)**Identité du demandeur :** Madame Monsieur

Nom : _____

Prénom : _____

Nom de jeune fille : _____

Date de Naissance : / /

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Adresse électronique (**obligatoire**) : _____

Téléphone portable : _____

Téléphone fixe : _____

Discipline de **CONTRAT** : _____

Option : _____

Autres disciplines pouvant être enseignées : _____

Situation administrative : En contrat définitif depuis le : / / En contrat provisoire depuis le : / / Autre situation (réinfiltration, disponibilité, congé) depuis le : / /

Echelle de rémunération : _____

Echelon : _____

Ancienneté de service, d'enseignement, de direction ou de formation dans l'enseignement privé sous contrat et public : années
(au **1er septembre de l'année scolaire** conformément à l'article 5.5.2)

Nom de l'établissement principal : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____

Commune : _____

Spécialités enseignées :	Indiquez le nombre d'HEURES POSTES par niveau					
	Collège	LP	LEG	LT	Post-Bac	TOTAL HP

Motif de la demande : (Ne concerne pas les demandes de 1er contrat définitif) Impératifs familiaux Raisons médicales vie religieuse Autre raison : _____*Merci de joindre à votre dossier toutes les pièces justifiant le motif de votre demande***Voeux :** (Vous aurez à postuler ultérieurement sur le serveur académique dès ouverture)

Je souhaite une mutation dans les académies suivantes (par ordre de priorité) :

Ordre	ACADEMIE	Tous les départements	Département 1	Département 2	Département 3	Département 4
1.						
2.						
3.						
4.						

 A temps complet A temps partiel - Nombre d'heures souhaité : heures

Autres précisions : _____

A : _____

Le : / /

Signature du maître : _____

Reçu et remis copie à l'enseignant le : / /

Signature du chef d'établissement principal : _____

Signature du chef d'établissement secondaire : _____

Transmis par la CAE de NORMANDIE à la CAE de : _____

Fait le : / /

Proposition de codification : _____

Signature du président de la CAE : _____

Qui est concerné ?

- Les maîtres en contrat définitif faisant une demande de mutation ou de réemploi
- Les maîtres en contrat définitif à temps partiel ou incomplet souhaitant un complément de service
- Les maîtres en contrat provisoire faisant une demande de 1^{er} emploi en contrat définitif à l'issue de leur année de stage

Les délégués auxiliaires (titulaires ou non d'un CDI) ne sont pas concernés

Comment s'inscrire au mouvement ?

1. Retirer le ou les dossier(s) voulu(s) auprès du chef d'établissement ou de son secrétariat :
 - ↳ **Demande d'inscription au mouvement Intra Académie de Normandie :**
 - pour une demande de **mutation au sein de l'académie de Normandie**
 - pour une demande de **réintégration** dans l'académie à la suite d'une disponibilité ou d'un congé
 - pour une demande de **1er emploi définitif** pour les enseignants en contrat provisoire à l'issue de leur année de stage
2. Joindre le justificatif d'ancienneté récupéré sur l'application I-Professionnel accessible depuis le portail métier du Rectorat : <https://extranet.ac-normandie.fr/iprofessionnel/>
3. Joindre un justificatif de domicile ainsi que tout autre document qui appuient la demande de mutation (**documents originaux ou certifiés conformes**) : cf. note aux enseignants

Notez que pour les demandes pour raison médicale, seuls les enseignants, ou leur conjoint, ou leur enfant, ou leur ascendant, souffrant d'une maladie grave relevant des ALD énumérées par le Ministère de la Santé, pourront bénéficier la codification pour impératif médical. Vous trouverez la liste des médecins des ALD sur le site Ameli.fr :

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/affection-longue-duree-ald/affection-longue-duree-maladie-chronique>

Constitution du dossier

Outre les documents justifiant la priorité de la demande de mutation, le dossier doit comprendre :

Pour une mutation intra académie	Pour chaque mutation inter académies <i>(1 dossier par académie demandée)</i>
<input type="checkbox"/> une enveloppe libellée à l'adresse du demandeur et affranchie au tarif	<input type="checkbox"/> un timbre par académies demandées (tarif d'une lettre ordinaire) <input type="checkbox"/> une enveloppe par académies demandées libellées à l'adresse du demandeur et affranchies au tarif ordinaire.
Les dossiers seront transmis par le chef d'établissement aux adresses suivantes :	
<ul style="list-style-type: none"> Pour les enseignants des départements 14, 50 et 61 : CAE - Bd de la Paix – 14200 HEROUVILLE ST CLAIR Pour les enseignants des départements 27 et 76 : CAE - 45 Route de Neufchâtel – 76000 ROUEN 	

⚠️ Les Territoires d'Outre-Mer ci-dessous ne relèvent pas des accords et ne sont pas gérés par la CAE.

Ainsi pour toute demande de mutation vers l'un de ces territoires, vous devrez les contacter directement :

DIRECTION DIOCESAINE	ADRESSE	COURRIEL
NOUVELLE-CALÉDONIE	3 rue Frédéric surleau BP P5 98853 Nouméa Cedex	manoel.vanaerschot@ddc.nc
POLYNÉSIE FRANÇAISE	Mission - Pureora, BP 105, Papeete 98713, Polynésie française	dirdec@dec.ddc.pf
SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Evêché Mission Catholique 23 rue Boursaint, BP 4255 97500 Saint-Pierre	b-thebaut@gmail.com
WALLIS	98600 Mata-Utu Wallis et Futuna	decwf.wallis@mail.wf

Quelques remarques importantes

- Les priorités sont attribuées conformément à *l'Accord National sur l'Emploi du 12 Mars 1987 modifié*, **texte disponible auprès du secrétariat de votre établissement**.
- Une demande de mutation entraîne la déclaration de l'emploi occupé en 2025-2026 comme **susceptible d'être vacant**, par le chef d'établissement. De même une demande de 1^{er} emploi définitif entraîne la déclaration de l'emploi occupé durant l'année en cours comme vacant, sauf s'il s'agit d'un emploi protégé.
- Dans le cas où une demande de mutation inter-académies n'aboutit pas et que le maître se place en disponibilité pour suivi de conjoint, il est fortement conseillé au maître de se signaler auprès de la CAE de sa nouvelle résidence, ceci afin de pouvoir éventuellement réaliser des suppléances de 3 mois maximum.

Envoi des dossiers

Demandes de mutation

Le chef d'établissement, après avoir apposé sa signature accusant réception du dossier en **remet une copie à l'enseignant, puis transmet le dossier à la CAE** dont dépend l'enseignant.

La date limite de dépôt des dossiers auprès des CAE d'origine est fixée au 19 janvier 2026.

En cas d'**impératifs dûment justifiés, non connus au 19 janvier 2026**, des demandes de mutation pourront cependant être déposées ultérieurement.

Demandes de réemploi

L'enseignant en demande de réemploi adresse le dossier de mutation intra ou inter académie au président de la Commission Académique de l'Emploi dont il dépend par lettre recommandée avec avis de réception **avant le 19 janvier 2026**.

Cheminement des dossiers

1. Chaque CAE se réunira **avant le 15 février 2026** conformément aux dispositions de *l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié*, pour examiner les dossiers et :
 - ↳ Codifier les demandes de mutation intra académie et communiquer cette codification à chaque enseignant par courrier
 - ↳ Proposer une codification des demandes de mutation inter académies et transmettre les dossiers à chaque CAE concernée
2. Entre le **1^{er} mars et le 30 mars 2026**, chaque CAE se réunira pour examiner les dossiers de demandes de mutation inter-académies reçues et les codifier conformément aux dispositions de *l'Accord national professionnel sur l'organisation de l'emploi des maîtres des établissements catholiques d'enseignement du second degré sous contrat d'association du 12 mars 1987 modifié*. La CAE de chaque académie demandée adressera par courrier à l'enseignant sa codification, accompagnée des modalités pratiques de participation au mouvement.

Chaque enseignant sera donc informé de la codification de sa demande de mutation avant le 5 avril 2026.

Au 5 avril 2026 l'enseignant qui n'a pas reçu la codification de son dossier **doit en alerter son chef d'établissement qui doit en informer le président de la CAE dont l'enseignant dépend**.

Mutations pour impératifs familiaux et médicaux

Liste des justificatifs à fournir

Motif de la demande de mutation	Situations prises en compte	Justificatifs attendus Original ou copie certifiée conforme
Rapprochement de conjoint	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Maîtres mariés ou pacsés avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours ↳ Maîtres non mariés ayant un enfant de moins de 20 ans, né et reconnu par les deux parents avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours. Dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle emploi comme demandeur d'emploi dans l'académie sollicitée, après cessation d'une activité professionnelle. Les contrats d'apprentissage sont assimilés à une activité professionnelle. La situation s'apprécie à la date à laquelle la Commission académique de l'emploi émet des propositions pour ces maîtres 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Photocopie du livret de famille ↳ Documents attestant de la signature d'un pacte civil de solidarité et de l'imposition commune ↳ Extrait de naissance de l'enfant ↳ Attestation de l'employeur ou d'inscription au Pôle emploi, ou d'apprentissage ↳ Justificatif de domicile
Rapprochement au titre du handicap ou de la maladie Concerne les maîtres, leur conjoint, leurs enfants ou ascendants	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ↳ Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ↳ Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ↳ Les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ↳ les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ↳ les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés ↳ les personnes atteintes d'une maladie grave relevant des Affections Longue Durée énumérées par le Ministère des Solidarités et de la Santé (voir site Ameli.fr) 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Justificatif de domicile ↳ Justificatif de la reconnaissance RQTH OU ↳ Attestation d'un médecin reconnaissant que le maître, ou son conjoint, ou son enfant, ou son ascendant, souffre d'une maladie grave relevant des ALD énumérées par le Ministère de la Santé ET ↳ Justificatifs médicaux attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie du maître, ou son conjoint, ou son enfant, ou son ascendant handicapé ou souffrant de l'une des ALD énumérées
Rapprochement de la résidence de l'enfant	<p>Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents (garde alternée) ↳ Les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile 	<ul style="list-style-type: none"> ↳ Justificatif de domicile ↳ Décisions de justice, intervenues avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours et attestant des situations à l'origine de la demande. <p>Par ailleurs la situation des personnes isolées (veuves, célibataires...) ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours sera prise en compte dans les mêmes conditions sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).</p>